

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 11 décembre 2015

---

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: <i>L'an deux mille quinze et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ</i>
<b>Présents :</b> 9	<b>Présents :</b> Achille HOURDÉ, Pascal BARBAT, Thierry ESCUILLIÉ, Gérard CHÂTEL, Brigitte JOLY, Elodie RIVALLIN, Jean-François AUTERIVES, Guillaume UCHWAT, André MULLER
<b>Votants :</b> 11	
<b>Pour :</b> 0	<b>Représentés :</b> Marta PIÉQUET par Achille HOURDÉ, Régis GOETGHEBEUR par Elodie RIVALLIN
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-François AUTERIVES

---

### Objet: Débat sur les orientations définies dans le PADD - 2015\_037

**OBJET :** Débat sur les orientations du P.A.D.D. du PLU de Jaignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-1-3, L.123-9, R.123-1, R.123-3

Vu la délibération N°23/2012 du 15 juin 2012 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu le Projet de l'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques

- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet

le plan local d'urbanisme, SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/01/2016 077-217702356-20151211-2015_037-DE